

Les Centres Éducatifs Renforcés (CER)

Une réponse éducative pénale pertinente, qui reste trop méconnue



Le Contexte des CER

Création et Évolution

Créés en 1996 comme alternative à l'incarcération suite à la crise des banlieues, les CER ont plus de 10 ans d'existence. Ils sont aujourd'hui des établissements sociaux relevant du code de l'action sociale et des familles, soumis aux dispositions de la loi 2002-2.

Situation Actuelle

Les CER arrivent à maturité et se sont professionnalisés. Cependant, on constate une moindre sollicitation et des placements décidés indifféremment en CER ou en CEF, révélant une méconnaissance du dispositif par les acteurs judiciaires.

Qu'est-ce qu'un CER ?

Le CER accompagne des mineurs durant des **temps courts (3 à 5 mois)**, dans le cadre d'un placement pénal au titre du Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM). Il propose une **action éducative** sans aller jusqu'à la contrainte des CEF.

01

Rupture

Changement du mode et du rythme de vie habituel du mineur

02

Remobilisation

Accompagnement intensif pour faire émerger les capacités

03

Orientation

Préparation d'un projet de sortie réaliste et structuré

La spécificité réside dans la **prise en charge intensive et contenante** grâce à une **présence éducative permanente**, et non par les murs de la structure.

Public Accueilli en CER

Profil des Mineurs

- Âge : 13 à 18 ans
- Placement pénal (CJPM)
- Difficultés familiales et sociales
- Échec scolaire ou déscolarisation
- Troubles du comportement
- Problèmes de santé importants

Évolution du Public

Initialement conçu pour les **mineurs délinquants multirécidivistes** en grande difficulté, le CER s'adresse aujourd'hui davantage à des **mineurs primo-délinquants**, moins ancrés dans la délinquance que ceux orientés en CEF.

Les mineurs accueillis présentent des **difficultés multiples** et, de plus en plus, des problèmes de santé physique et psychique importants.

❏ Les CER accueillent un petit groupe de **8 mineurs maximum**, permettant un accompagnement personnalisé et une dynamique de groupe efficace.

La Notion de Rupture

Le placement en CER vise à créer une **rupture du mode et du rythme de vie habituel** du mineur : rupture de son comportement, de l'image qu'il a de lui-même (processus de revalorisation et émergence des potentialités), de sa relation aux autres et de son histoire.

1

Changement de Repères

Activités extérieures, chantiers humanitaires, rénovation de sites, projets citoyens

2

Prise de Recul

Distance et dégagement permettant une réflexion sur ses actes

3

Prise de Conscience

Réflexion sur ses actes, le respect de la loi, son comportement et sa relation aux autres

Cette rupture est avant tout un **support éducatif**, dans le cadre d'une réponse pénale, qui contribue à faire évoluer le jeune en l'impliquant dans un projet positif et utile à la collectivité.

Remobilisation et Permanence Éducative

Remobilisation Psychique et Sociale

Le CER permet de **faire émerger des capacités** par l'accompagnement individuel : remise à niveau scolaire, stages découverte. L'action s'appuie sur les **points forts et atouts du jeune** pour lui redonner confiance.

Prise en Charge Collective et Individualisée

Le CER propose un travail collectif (dynamique de groupe, vivre-ensemble) puis un accompagnement individuel (projet personnalisé). L'**effectif réduit (6-8 jeunes)** crée une proximité éducative et une relation de confiance.

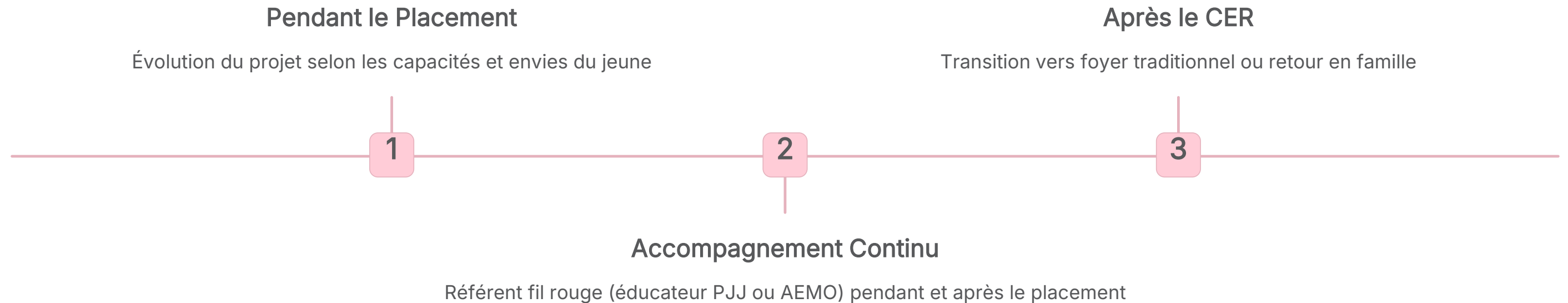
Équipe Pluridisciplinaire

L'accompagnement est assuré par une équipe complète : directeur, chef de service, éducateurs, éducateurs sportifs et techniques, psychologues...

Le CER offre un **cadre structurant et rassurant** avec une forte dimension humaine et familiale, tout en maintenant une organisation souple.

L'Orientation et la Sortie du CER

L'objectif principal est de réinsérer durablement le mineur. Le temps d'accueil étant court, il est essentiel de préparer la sortie le plus tôt possible avec un projet réaliste, concret et structuré.



Difficultés Constatées

Les CER rencontrent des **difficultés importantes à la sortie** : manque de solutions adaptées, passage brutal entre la prise en charge intensive du CER et l'accueil traditionnel. Cette rupture brutale compromet l'insertion durable.

❑ La prévention spécialisée et les centres éducatifs et professionnels (CEP) peuvent jouer un rôle clé à l'issue du CER pour assurer la continuité éducative.

Principes Fondamentaux des CER

Les CER reposent sur des principes fondamentaux qui définissent leur identité et leur efficacité éducative :



Groupe d'Adolescents infracteurs

Effectif réduit permettant une dynamique collective



Encadrement Éducatif Intensif

Présence éducative permanente et accompagnement personnalisé



Cadre de Session

Durée limitée avec objectifs définis



Contexte de Rupture

Éloignement de l'environnement familial et social habituel



Dynamique de Changement

Conditions favorisant l'évolution du mineur



Programme Éducatif Intensif

Adapté au groupe et déclinable individuellement

Les CER s'inscrivent dans un dispositif global de réponses pénales et répondent à la **nécessité de gradation et de diversification des réponses éducatives**. Leur préservation est essentielle pour offrir aux magistrats une palette complète d'outils adaptés aux différents profils de mineurs délinquants.

Analyse comparative CEF / CER

Une analyse détaillée des deux principaux dispositifs d'accueil renforcé pour mineurs délinquants en France : le Centre Éducatif Fermé (CEF) et le Centre Éducatif Renforcé (CER).



Fondements juridiques

CEF – Centre Éducatif Fermé

- Créés par la loi du 9 septembre 2002 (Perben I).
- Intégrés dans le cadre des mesures éducatives puis des peines possibles dans le CJPM (2021).
- Placement ordonné par le juge dans un cadre pénal (contrôle judiciaire, sursis probatoire, peine).

CER – Centre Éducatif Renforcé

- Apparus dans les années 1996–1998 (note ministérielle et "pacte de relance pour la ville").
- Pas un dispositif inscrit dans un texte fondateur unique, mais reconnu comme modalité de placement éducatif renforcé.
- Utilisés en alternative à l'incarcération dans le cadre de mesures éducatives pénales.

Fonctionnement général

CEF – Centre Éducatif Fermé

- Structure fermée : sorties et circulation strictement contrôlées par l'équipe éducative selon un cadre réglementé.
- Présence éducative 24h/24, équipe pluridisciplinaire complète, file active
- Registre fortement structurant : règles strictes, contenu intensif, emploi du temps formalisé.
- Objectif : stabilisation, responsabilisation, resocialisation.

CER – Centre Éducatif Renforcé

- Structure renforcée, mais non fermée juridiquement (pas de régime de contrainte comparable au CEF).
- Présence éducative très forte, vie en petits groupes, fonctionnement en session
- Modalités parfois "délocalisées" : séjours en rupture, activités intensives, immersion rurale.
- Objectif : remobilisation, rupture avec les habitudes, travail de socialisation.

Mesures pénales associées

CEF – Centre Éducatif Fermé

Peut être ordonné dans le cadre :

- du contrôle judiciaire,
- d'une mise en liberté sous conditions,
- d'un sursis probatoire,
- ou en tant que peine d'emprisonnement aménagée (CJPM).

Placement sous forte contrainte et sous la responsabilité du juge des enfants.

CER – Centre Éducatif Renforcé

Utilisés dans :

- des mesures éducatives judiciaires (MEJP/MEJ)
- des placements en alternative à l'incarcération,
- ou comme modalité d'exécution d'un contrôle judiciaire ou d'une mesure probatoire.

Contrainte moins forte qu'en CEF : pas de régime de "quasi-détention".

Temporalité du placement

1

CEF

Durée souvent plus longue : 6 mois, renouvelable, parfois jusqu'à 12 mois selon le projet éducatif et les décisions judiciaires.

Le CJPM encourage une certaine accélération mais le temps d'investissement éducatif reste important.

2

CER

Durée plus courte : en général 3 à 5 mois.

Logique de séjour court et intensif, pensée comme un "sas" de remobilisation.

Temporalité volontairement condensée, avec des objectifs ciblés.

Profil des mineurs accueillis

CEF – Centre Éducatif Fermé

Jeunes multirécidivants, auteurs d'actes graves.

Profil souvent complexe :

- ruptures scolaires massives,
- conduites addictives,
- troubles psychiques ou comportementaux,
- parcours familiaux fortement chaotiques.

Mineurs pour lesquels les autres dispositifs ont échoué ou ne suffisent plus.

CER – Centre Éducatif Renforcé

Jeunes en grande difficulté, présentant des risques de désocialisation ou de marginalisation.

Profil varié but souvent caractérisé par :

- effondrement des repères,
- déscolarisation,
- comportements impulsifs,
- nécessité de rupture momentanée avec le milieu d'origine.

Finalités prioritaires

CEF – Centre Éducatif Fermé

- Encadrement fort pour éloigner durablement des actes délinquants.
- Réintégration scolaire ou professionnelle.
- Travail intensif sur le sens de l'acte, la responsabilité, la gestion de la violence.

CER – Centre Éducatif Renforcé

- Remobilisation rapide, reprise de rythme, revalorisation de soi.
- Réengagement dans un parcours scolaire ou d'insertion.
- Développement de compétences sociales et comportementales.

Rapport à la contrainte

CEF

Très élevé : c'est le cœur du dispositif (fermeture, cadre strict, contrôle des sorties).

CER

Élevé mais non carcéral : contraintes éducatives fortes mais pas d'enfermement au sens juridique.

Tableau récapitulatif des éléments clés

Éléments	CEF – Centre Éducatif Fermé	CER – Centre Éducatif Renforcé
Structure	Fermée, contrôle strict	Renforcée, non fermée juridiquement
Durée moyenne	6 mois (jusqu'à 12 mois)	3 à 5 mois
Contrainte	Très élevée	Élevée mais non carcérale
Origine légale	Loi Perben I (2002)	Années 1996-1998
Public cible	Multiréitérants, actes graves	Grande difficulté, désocialisation

Synthèse comparative

Les **CEF** et les **CER** constituent deux réponses éducatives distinctes mais complémentaires dans le dispositif français de prise en charge des mineurs délinquants.

CEF

Dispositif fermé, contrainte maximale, durée longue, pour profils complexes

Continuum éducatif

Deux modalités d'intervention adaptées aux besoins

CER

Dispositif renforcé, séjour court intensif, remobilisation rapide

Ces deux structures partagent une même ambition : **offrir aux mineurs en difficulté un cadre structurant permettant leur réinsertion sociale et la prévention de la récidive**, tout en adaptant le niveau de contrainte et la durée d'intervention aux besoins spécifiques de chaque jeune.